

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2024/070

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 030-200066918-20241126-2024_0518-AU



Objet : Signature à titre onéreux avec l'association sportive automobile d'Alès d'une convention pour l'organisation de la manifestation « Cévennes Race Track » du samedi 30 novembre au dimanche 1er décembre 2024 sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_01 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association sportive automobile d'Alès d'organiser la manifestation « Cévennes Race Track » du samedi 30 novembre au dimanche 1er décembre 2024 sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que l'association sportive automobile d'Alès est affiliée à la fédération française de sport automobile et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant que cette compétition concourt à l'offre d'animation de l'ensemble de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant enfin que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés auprès du grand public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive automobile d'Alès représentée par son président, M. Frédéric ROSSEL et dont le siège social est situé traverse Lori Tosi - Vallon de Fontanes – 30520 Saint Martin de Valgalgues, en vue de l'organisation du Cévennes Race Track durant les journées et aux horaires suivants :

- samedi 30 novembre 2024, de 9h à 13h et de 14h à 22h,
- dimanche 1er décembre 2024, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de cette manifestation, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'association sportive automobile d'Alès sera consentie à titre gracieux du samedi 30 novembre au dimanche 1er décembre 2024.

Toutefois, l'association sportive automobile d'Alès réglera un prix HT de 1 288 € (mille deux cent quatre vingt huit euros hors taxes) soit 1 545,60 € TTC (mille cinq cent quarante cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises) en contrepartie des prestations suivantes fournies à l'association sportive automobile d'Alès par la Communauté Alès Agglomération :

- le contrôle nocturne 1 nuit du 29 au 30 novembre 2024 pour la somme HT de 342 € (trois cent quarante deux euros hors taxes),
- le contrôle nocturne 1 nuit du 30 novembre au 1er décembre 2024 pour la somme HT de 396 € (trois cent quatre vingt seize euros hors taxes),
- le forfait nettoyage des locaux pour la somme HT de 550 € (cinq cent cinquante euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le vendredi 15 novembre 2024, soit 15 jours avant la manifestation. L'ensemble des modalités d'organisation de cette épreuve sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 NOV. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

